



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
Du 14 février 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.2

**AVENANT N°16 bis
A LA CONVENTION-CADRE SMEAT-AUAT**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze février à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du huit février deux mille dix-huit, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du premier février deux mille dix-huit.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette	ROUGÉ Michel SUSSET Martine
MURETAIN	
MORERE André	COMBRET Jean-Pierre
SICOVAL	
DUCERT Claude	OBERTI Jacques
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CHOLLET François, représenté par Mme **SUSSET**
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme **LABORDE**
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme **LAIGNEAU**
RUSSO Ida, représenté par M. **BASELGA**

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
FAGET Claudette

FAURE Dominique
FONTA Christian
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles

MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain

SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 11	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Par délibération du 24 octobre 2017 le SMEAT approuvé la signature de la convention-cadre de l'interSCoT - Grand bassin Toulousain (GBT) visant, à l'échelle des treize établissements publics de SCoT co-signataires à mener, pendant trois ans (de mi-2017 à mi-2020) un programme de travail décliné en quatre missions :

- portrait des territoires ;
- convergence des approches ;
- dynamiques observées ;
- ressources partagées ;

auxquelles s'ajoute, pour ce qui concerne spécifiquement les quatre SCoT de l'ancien GIP InterSCoT de l'Aire urbaine de Toulouse (ainsi que le département de la Haute-Garonne) la poursuite d'un suivi de la mise en œuvre de la Vision stratégique de l'InterSCoT.

Les travaux d'étude et d'animation relatifs à ces missions sont confiés, par la convention-cadre, à l'AUAT et sont financés, au sein du programme partenarial annuel de celle-ci, par une contribution de chaque EP de SCoT sur la base de 0,06 € par habitant (en année pleine).

Il est rappelé, par ailleurs, que le financement des autres missions confiées par le SMEAT à l'AUAT pour l'année 2017 a fait l'objet d'un avenant n°16 à la convention-cadre SMEAT-AUAT, approuvé le 27 avril 2017.

En conséquence, et afin de verser la contribution complémentaire du SMEAT correspondant aux travaux effectués, au 2nd semestre 2017, au titre de l'InterSCoT-GBT, il y a lieu d'approuver l'avenant 16 bis à la convention cadre-cadre SMEAT-AUAT, pour un montant de 29 838 € (0,06 € x 994 609¹ /2).

¹ Somme des populations municipales du SMEAT, RGP 2014.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Délibère et décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°16 bis à la convention-cadre passée le 29 mars 2002 avec l'AUAT, fixant à 29 838 € (vingt-neuf mille huit cent trente-huit euros) le montant de la subvention qui sera versée par le SMEAT au titre des travaux d'étude et d'animation relatifs aux missions de l'interSCoT ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°16 bis, ainsi que tous actes nécessaires à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 22 février 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC



AVENANT N° 16 bis pour l'année 2017 à la convention-cadre du 29 mars 2002

Entre :

- **le SMEAT**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 29 mars 2002, désigné(e) ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

- **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marc MESQUIDA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2017, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T le 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T. Ce montant était l'objet de l'avenant n°16 pour l'année 2017, pour un montant de 435 000 €.

La convention-cadre de l'Interscot Grand Bassin Toulousain 2017-2019 visant à une réflexion coordonnée en matière d'aménagement de l'espace avec l'ensemble des SCoT du Grand Bassin Toulousain a été signée. Elle associe les établissements publics de SCoT, parmi lesquels le SMEAT, et prévoit un programme d'études d'intérêt collectif confié à l'aua/T et des contributions financières pour la réalisation de ce programme. Tel est l'objet de cet avenant 16 bis, qui prévoit une subvention complémentaire, dans le cadre de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T le 29 mars 2002 et de la convention-cadre de l'Interscot Grand Bassin toulousain 2017-2019 signée le 19 octobre 2017.

Article 1 - Montant de la subvention complémentaire pour l'année 2017

Le montant de la subvention complémentaire du SMEAT attribuée à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnel révisés de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 11 octobre 2017, et dans le cadre de la convention-cadre de l'Interscot Grand Bassin toulousain, est de **29 838 € (vingt-neuf mille huit cent trente-huit euros)**.

Article 2 - Programme de travail révisé de l'aua/T 2017


Le programme de travail révisé de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2017 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 27 novembre 2017

Pour le SMEAT

Le Président

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,


Jean-Marc MESQUIDA
Directeur Général